



## **EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal**

### **Séance du 8 mars 2018**

Le Conseil Municipal, convoqué le 1<sup>er</sup> mars 2018, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

**Présidence** de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

**Étaient présents :**

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'à la question 3 incluse), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (jusqu'à la question 18 incluse), M. Gueric CHALNOT (à compter de la question 4), M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE (à compter de la question 4), M. Cyril DEVESA (à compter de la question 11) M. Emmanuel DUMONT (à compter de la question 4), Mme Myriam EL-YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET (à compter de la question 4), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (jusqu'à la question 3 incluse), Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT (à compter de la question 4), M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Julien ACARD, M. Philippe MOUGIN.

**Secrétaire :**

Mme Françoise PRESSE.

**Absents :**

Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à compter de la question 4), M. Patrick BONTEMPS (à compter de la question 19), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT (jusqu'à la question 3 incluse), M. Yves-Michel DAHOU, M. Clément DELBENDE (jusqu'à la question 3 incluse), M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question 10 incluse), M. Emmanuel DUMONT (jusqu'à la question 3 incluse), M. Yannick POUJET (jusqu'à la question 3 incluse), Mme Rosa REBRAB (à compter de la question 4), Mme Catherine THIEBAUT (jusqu'à la question 3 incluse).

**Procurations de vote :**

Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY à M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Sorour BARATI-AYMONIER à M. Nicolas BODIN (à compter de la question 4), M. Patrick BONTEMPS à Mme Sylvie WANLIN (à compter de la question 19), Mme Claudine CAULET à Mme Françoise PRESSE, M. Gueric CHALNOT à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question 3 incluse), M. Yves-Michel DAHOU à M. Abdel GHEZALI, M. Clément DELBENDE à Mme Elsa MAILLOT (jusqu'à la question 3 incluse), M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question 10 incluse) M. Yannick POUJET à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question 3 incluse), Mme Rosa REBRAB à Mme Carine MICHEL (à compter de la question 4), Mme Catherine THIEBAUT à M. Pascal CURIE (jusqu'à la question 3 incluse).

**OBJET :** 8 - Evaluation des transferts de charges prévus en 2018

## Evaluation des transferts de charges prévus en 2018

Rapporteur : M. FOUSSERET, Maire

### I. Rappels

#### A/ L'impact des coûts des transferts de compétences et des services communs sur l'AC

Les règles d'imputation des coûts d'un service sur l'AC sont différentes selon qu'il s'agit d'un transfert de compétence ou d'un service commun.

- transfert de compétence : le coût de la compétence transférée est calculé de manière définitive l'année du transfert. Ce coût est figé. Il est déduit tous les ans du montant d'AC versé à la commune.
- mise en place d'un service commun : le coût du service est révisé tous les ans sur la base du dernier compte administratif approuvé. Le coût du service est pris en compte par imputation sur l'AC comme le prévoit l'art. L.5211-4-2 du CGCT. Le montant imputé sur l'AC varie selon le coût réel du service.

#### B/ Le mode de calcul des coûts des services communs et des compétences transférées

Les coûts des services communs et des compétences transférées sont calculés de manière uniforme. Ils sont constitués exclusivement de l'addition des postes de charges suivants :

- masse salariale,
- dépenses directes de fonctionnement,
- dépenses indirectes (forfait de 2 800 € / ETC),
- locaux,
- amortissement des équipements.

#### C/ La ventilation des coûts des services fonctionnels communs entre les entités bénéficiaires

##### - La règle : l'application de la clé de ventilation «A»

La répartition des charges a pour base la proportion d'agents de chaque entité au 1<sup>er</sup> janvier de l'année :

- pour les services communs uniquement entre la Ville de Besançon et la CAGB : répartition du coût au prorata du nombre d'agents (sur postes permanents) de la Collectivité et de l'EPCI,
- pour les services concernant également le CCAS : répartition du coût au prorata du nombre d'agents (sur postes permanents) des trois structures.

Pour chaque entité, le nombre d'agents pris en compte dans ce calcul inclut les agents des services communs rattachés à la Ville de Besançon ou au Grand Besançon. Les clés de ventilation des charges financières entre les trois entités sur la base des effectifs 2018, intégrant notamment le transfert au Grand Besançon des agents du département Eau et Assainissement, sont les suivantes :

	Ville	CAGB	CCAS
Répartition entre la Ville et la CAGB	61,25 %	38,75 %	-
Répartition entre la Ville, la CAGB et le CCAS	55,74 %	35,27 %	8,99 %

- L'exception : l'application de la clé de ventilation «B»

Par exception, les postes de DGS et d'assistante du DGS ainsi que la Direction Stratégie et Territoire (DST), qui effectuent des missions équivalentes pour la Ville de Besançon et le Grand Besançon, voient leurs charges partagées à 50 % pour chacune des deux structures.

D/ La ventilation des coûts des services techniques communs entre les entités bénéficiaires

Compte tenu de la diversité des missions effectuées pour chaque entité, une clé de répartition spécifique est utilisée pour répartir les charges de fonctionnement des services techniques entre la Ville de Besançon et le Grand Besançon ou entre la Ville de Besançon, le Grand Besançon et le CCAS. Cette clé est basée sur le niveau d'activité des services techniques en 2017. Pour 2018, la clé de répartition prévisionnelle, identique à celle de 2018, est la suivante :

	Ville	CAGB	CCAS
Répartition entre la Ville et la CAGB (services techniques hors PAL et SAM)	78,00 %	22,00 %	-
Répartition entre la Ville, la CAGB et le CCAS (PAL et SAM)	76,00 %	17,50 %	6,50 %

Il conviendra d'ajuster pour 2018 cette clé en fonction de l'activité réelle du service pour chaque entité (CLECT de décembre 2018).

## II. Coût prévisionnel des services communs existants avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018

### A/ Coût prévisionnel des services communs entre la CAGB, la Ville et le CCAS

Le tableau suivant présente les dépenses supportées respectivement par la Ville de Besançon et par le Grand Besançon (hors service ADS), sur la base de leurs comptes administratifs 2016 respectifs, ainsi que la répartition des coûts entre les collectivités par application de la clé correspondante.

Services communs entre Ville et Grand Besançon	COUT PREVISIONNEL DES SERVICES COMMUNS ET MUTUALISES					Total à répartir	REPARTITION COUTS		
	Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Amortissements	Indirects liés agents		VILLE	CAGB	CCAS
Direction générale des services (DGS + chargé de mission DG + assistante DG)	263 432		6 018		8 400	279 356	139 678	139 678	-
			2 408						
Direction générale mutualisée (DGA Finances et Conseil de gestion + DGST + DGST adjoint + DGA Culture + DGA Service à la population + DGA Développement + assistantes DG)	871 886		12 640		30 800	930 253	569 760	360 473	-
			16 048						
Finances (dont Financements européens)	1 233 877		73 732		76 026	1 381 634	846 251	535 383	-
Direction Performance Conseil de gestion (contrôles interne et externe, performance, gestion du patrimoine immobilier)	871 804		47 852		60 566	1 070 222	655 388	414 634	-
Direction de l'administration générale (direction + affaires juridiques + assemblées + accueil / courrier + gestion des arrêtés + gestion des syndicats)	1 139 925		50 160		72 718	1 285 376	787 293	498 083	-
			22 872						
Pôle Culture	466 824		2 608		28 000	516 904	317 829	201 075	-
			22 872						
Pôle Développement	123 614		2 608		2 800	128 822	78 904	49 919	-
Département Urbanisme et grands projets urbains	1 847 446		12 640		99 604	2 042 253	1 592 957	449 296	-
			82 764						
Département Architecture et bâtiment	2 144 946		12 640		118 017	2 375 622	1 853 141	522 681	-
			100 320						
Direction Stratégie et territoire	441 612		26 080		20 113	488 706	243 353	243 353	-
Direction Topographie (PIG)	269 086		17 666		19 343	305 985	187 416	118 569	-
Service d'Information Géographique	171 040		10 032		10 887	192 039	117 624	74 415	-
<b>Total services communs entre Ville de Besançon et Grand Besançon</b>	<b>9 844 289</b>		<b>516 648</b>		<b>638 256</b>	<b>10 987 172</b>	<b>7 389 614</b>	<b>3 807 669</b>	<b>-</b>

  

Services communs entre Ville, Grand Besançon et CCAS	Coût prévisionnel 2018 des services communs					Total à répartir	VILLE	CAGB	CCAS
	Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Amortissements	Indirects liés agents				
Direction de l'administration générale (documentation + commande publique + assurances)	612 314	87 643	28 093		31 424	770 474	429 462	271 746	69 266
Direction Performance Conseil de gestion (service Achats)	67 480		2 808		2 769	62 737	34 970	22 127	5 640
Direction des Systèmes d'Information (tout sauf ordi classe, cartables numériques et offset)	2 308 481	960 947	112 880	2 438	113 237	3 487 962	1 944 190	1 230 204	313 568
Pôle RH (dont DGA RH, communication interne et médecine professionnelle)	4 880 233	34 708	220 351	2 879	266 787	5 203 737	2 900 563	1 835 358	467 816
Parc Auto Logistique	6 194 043	2 280 177	386 232		232 828	8 103 080	6 158 340	1 418 039	526 700
Service approvisionnement magasin	818 359		26 080		68 630	1 012 969	769 857	177 270	65 843
<b>Total services communs entre Ville de Besançon, Grand Besançon et CCAS</b>	<b>13 771 880</b>	<b>3 373 473</b>	<b>778 124</b>	<b>5 117</b>	<b>714 364</b>	<b>18 640 969</b>	<b>12 237 382</b>	<b>4 854 744</b>	<b>1 448 833</b>

  

<b>TOTAL :</b>	<b>23 716 169</b>	<b>3 373 473</b>	<b>1 292 772</b>	<b>6 117</b>	<b>1 260 810</b>	<b>28 638 131</b>	<b>18 828 086</b>	<b>8 692 303</b>	<b>1 448 833</b>
----------------	-------------------	------------------	------------------	--------------	------------------	-------------------	-------------------	------------------	------------------

  

Légende :	Coûts supportés par la Ville	Coûts supportés par le Grand Besançon
-----------	------------------------------	---------------------------------------

  

Charges des services au titre de la Ville (impact AC)	Charges des services au titre de la CAGB	Charges des services au titre du CCAS
---	--	---------------------------------------

**Les coûts prévisionnels à supporter par la Ville de Besançon, d'un montant de 19 626 996 € (soit une variation à la baisse de - 1 056 763 € par rapport à 2017) seront déduits de son AC 2018.**

B/ Coût prévisionnel de la direction Urbanisme projets planification (DUPP)

La DUPP a été mutualisée le 1<sup>er</sup> juin 2017. Le coût prévisionnel annuel de la DUPP à la charge de la Ville de Besançon est estimé à 568 026 €. La direction étant mutualisée à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, un *prorata temporis* a été appliqué en 2017. Pour 2018, le montant à la charge de la Ville de Besançon correspond au coût prévisionnel en année pleine, soit une différence de 236 677 € par rapport à 2017.

**Les coûts à supporter par la Ville de Besançon, d'un montant de 568 026 € en 2017, seront déduits de son AC 2018.**

C/ Coût prévisionnel du service Instruction des autorisations du droit des sols (ADS)

Pour mémoire, le coût du service est facturé aux communes bénéficiaires sur la base de l'activité réelle de l'année (nombre de dossiers instruits). En conséquence, la prévision des coûts 2018 soumise à l'avis de la CLECT s'appuie sur les coûts constatés au titre de l'année 2017.

**Les coûts prévisionnels à supporter par la Ville de Besançon, d'un montant de 601 038 € seront déduits de son AC 2018.**

### **III. Transferts de charges liés à la création de services communs**

A/ Mutualisation partielle de la direction de la Communication

Depuis plusieurs années la Ville et l'Agglomération sont engagées dans un processus de rapprochement qui s'est traduit par des transferts de compétences et par la mise en place de services communs et partagés, couvrant pour l'essentiel les services fonctionnels (Pôle RH, Pôle Gestion, DAG...) ainsi qu'une partie des services techniques.

Au vu de l'évolution du périmètre de la CAGB (transferts de compétences et de missions, mutualisations) et des projets de communication déjà partagés ou en cours de partage par les deux collectivités, il est devenu opportun de s'interroger sur l'organisation et les missions des deux directions de la communication.

Il a donc été décidé de poursuivre cette dynamique avec la mutualisation partielle des deux directions de la Communication de la Ville et de la CAGB. Les services «Budget, marchés, logistiques» et «Multimédia» sont mutualisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les coûts liés à ces services mutualisés sont répartis selon la proportion d'agents (sur emplois permanents) de chaque entité (clé de répartition A).

B/ Création du service commun PC sécurité - sûreté

Par délibérations des 18 mai et 26 juin 2017, le Conseil communautaire a validé la création du PC sécurité-sûreté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il sera composé d'une équipe de 18 agents rattachée à la direction Parc Automobile et Logistique (PAL).

Les coûts liés au périmètre actuel des gardiens veilleurs (9 agents) sont répartis selon l'activité des services techniques mutualisés entre les trois entités.

Au regard du périmètre couvert par le PC sécurité-sûreté pour la Ville (bâtiments culturels), les 9 postes créés (responsable du PC sécurité-sûreté et 8 postes d'agents) sont pris en charge par la Ville de Besançon à 100 % par imputation sur l'AC.

### C/ Coûts prévisionnels de ces deux nouveaux services communs

Le tableau ci-après indique le coût prévisionnel 2018 de ces nouveaux services communs, sur la base de la prévision de compte administratif 2017 de la Ville de Besançon et du Grand Besançon.

	Coûts prévisionnels 2018 (base CA prévisionnel 2017)					Total à répartir	Répartition des coûts après mutualisation		
	Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux (*)	Amortissements	Indirects liés agents		VILLE	CAGB	CCAS
Communication mutualisée	349 177 €	-	17 558 € 3 762 €	-	22 792 €	393 287 €	240 876 €	152 412 €	-
PC sécurité - sûreté	636 003 €	-	-	-	21 600 €	657 603 €	578 619 €	67 693 €	21 392 €
<i>dont agents pris en compte dans le coût de la direction PAL mutualisée (base CA 2018)</i>	318 303 €	-	-	-	10 800 €	329 103 €	250 119 €	57 593 €	21 392 €
<i>dont nouveaux agents pris en charge à 100% par la Ville de Besançon (coût moyen 2018)</i>	317 700 €	-	-	-	10 800 €	328 500 €	328 500 €	-	-
<b>TOTAL :</b>						<b>1 050 890 €</b>	<b>819 494 €</b>	<b>210 005 €</b>	<b>21 392 €</b>

(\*) Le coût des locaux pour le PC sécurité - sûreté reste à définir en fonction de la configuration du service

Légende :

Coûts supportés par la Ville

Coûts supportés par le Grand Besançon

Les coûts prévisionnels à supporter par la Ville de Besançon sont estimés à 819 494 €.

Une partie du coût des agents du PC sécurité étant déjà pris en compte dans le coût du service commun PAL (250 119 €), le montant à déduire de l'AC 2018 de la Ville de Besançon s'élève à 569 375 €.

#### IV. Impact sur l'AC des communes pour les exercices 2018 et suivants

Le tableau en annexe fixe les montants de l'AC pour l'ensemble des communes. Il prend en compte :

- en ce qui concerne la Ville de Besançon, les déductions liées aux créations de services communs présentés ci-dessus ;
- s'agissant de la commune d'Osselle-Routelle : comme précisé dans le rapport n° 1, le montant des charges transférées liées au transfert de la base de loisirs d'Osselle s'élève à 13 500 € à compter de 2018 (contre 99 562,50 € pour 2017).

Hormis pour la Ville de Besançon et la commune d'Osselle-Routelle, les montants d'AC restent inchangés.

#### Propositions

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les modalités et résultats prévisionnels du calcul des transferts de charges 2018 :

- des services communs existants avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 : 20 195 022 €,
- des nouveaux services communs au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : 569 375 €,
- du service Autorisations du Droit des Sols (ADS) : 601 038 €.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime (2 abstentions) de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.



Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
La Première Adjointe

  
Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

### Attribution de Compensation prévisionnelle 2018

Communes	AC 2017 définitive (CLECT 18 décembre 2017)	Variation du coût des services communs existants avant le 1er janvier 2018	Variation du coût du service ADS	Coût prévisionnel des services communs créés en 2018	Variation du coût du transfert de la base de loisirs d'Osselle	AC 2018 prévisionnelle (CLECT 18 décembre 2017)
Amagney	-1 442,93					-1 442,93
Arguel	-6 782,76					-6 782,76
Audeux	-4 462,34					-4 462,34
Avanne - Aveney	74 739,81					74 739,81
Besançon	-8 180 126,38	-820 086,00	0,00	569 375,00		-7 929 415,38
Beure	246 053,48					246 053,48
Bonnay	69 633,71					69 633,71
Bouseières	125 232,75					125 232,75
Brillians	3 822,66					3 822,66
Busy	5 835,14					5 835,14
Byans-sur-Doubs	32 318,74					32 318,74
Chaléze	1 894,64					1 894,64
Chalezeule	401 026,74					401 026,74
Champagney	606,22					606,22
Champoux	748,32					748,32
Champvans les Moullins	-1 034,37					-1 034,37
Châtillon le Duc	333 763,22					333 763,22
Chaucenne	1 857,44					1 857,44
Chaufontaine	52 880,45					52 880,45
Chemaudin et Vaux	341 968,83					341 968,83
Chevroz	23 448,29					23 448,29
Cussey-sur-Ognon	114 524,14					114 524,14
Dannemarie sur Crête	197 085,35					197 085,35
Deluz	134 000,40					134 000,40
Devecey	416 615,57					416 615,57
Ecole - Valentin	334 106,26					334 106,26
Fontain	38 997,76					38 997,76
Franols	161 740,16					161 740,16
Geneuille	268 945,56					268 945,56
Gennes	40 166,81					40 166,81
Grandfontaine	70 452,91					70 452,91
La Chevillotte	-3 309,52					-3 309,52
La Vèze	5 227,44					5 227,44
Lamod	13 795,72					13 795,72
Le Gratteris	-1 550,58					-1 550,58
Les Auxons	26 589,68					26 589,68
Mamirolle	43 093,66					43 093,66
Marohaux	45 933,01					45 933,01
Mazerolles	-2 651,70					-2 651,70
Merrey-Vieilleilley	17 933,96					17 933,96
Miseroy - Salines	236 394,72					236 394,72
Montfaucon	46 960,27					46 960,27
Montferrand le Château	-7 902,35					-7 902,35
Morre	-22 474,66					-22 474,66
Nancray	-4 665,42					-4 665,42
Noironte	21 659,75					21 659,75
Novillars	163 516,66					163 516,66
Osselle-Routelle	-101 482,90				-86 062,50	-15 420,40
Palise	10 717,43					10 717,43
Pelousey	22 426,58					22 426,58
Pirey	301 876,44					301 876,44
Pouilley-Français	91 723,11					91 723,11
Pouilley les Vignes	-3 346,60					-3 346,60
Pugey	18 879,51					18 879,51
Rancenay	-2 731,43					-2 731,43
Roche Lez Beasupré	142 992,14					142 992,14
Roset-Fluans	35 600,55					35 600,55
Saint-Vit	1 914 279,42					1 914 279,42
Saône	135 067,72					135 067,72
Serre les Sapins	-8 801,78					-8 801,78
Tailley	-9 684,78					-9 684,78
Thise	305 082,38					305 082,38
Thoraise	-1 597,36					-1 597,36
Torpes	8 256,18					8 256,18
Vaire	-5 117,10					-5 117,10
Velesmes-Esart	114 056,65					114 056,65
Venise	28 591,98					28 591,98
Vieilleilley	67 619,43					67 619,43
Villars-Saint-Georges	27 795,41					27 795,41
Vorges les Pins	4 558,99					4 558,99
<b>TOTAL</b>	<b>-1 026 070,79</b>	<b>-820 086,00</b>	<b>0,00</b>	<b>569 375,00</b>	<b>-86 062,50</b>	<b>-689 297,29</b>
Soit AC positive (dépense CAGB)	<b>7 343 094,16</b>					<b>7 343 094,16</b>
Soit AC négative (recette CAGB)	<b>-8 369 164,94</b>					<b>-8 032 391,44</b>

Le montant d'AC de la Ville de Besançon (- 7 929 415,38 €) se décompose comme suit :  
- AC fiscale : 25 986 277,82 €  
- AC charges : - 33 915 693,20 € (liée aux transferts de compétences et aux mutualisations)